

VENTE DE LICENCE TAXI

• Documents à fournir **AVANT** l'Instance Métropolitaine de Concertation

1) Les photocopies des avis d'imposition :

a) Pour les particuliers :

- Pour les licences acquises **avant 1995** ou obtenues à titre gracieux :
 ➔ Fournir les 15 derniers avis d'imposition
- Pour les licences acquises **après 1995** :
 ➔ Fournir les 5 derniers avis d'imposition

**Si vous n'avez pas conservé toutes vos pièces justificatives, vous pouvez nous fournir le relevé de carrière établi par le R.S.I. en complément.
(Régime Social des Indépendants - 55 Avenue Maréchal Foch 69006 LYON).**

b) Pour les sociétés :

- Pour les licences acquises **avant 1995** ou obtenues à titre gracieux :
 ➔ Fournir les 15 derniers bilans comptables
- Pour les licences acquises **après 1995** :
 ➔ Fournir les 5 derniers bilans comptables

2) Le compromis de vente portant obligatoirement le nom du vendeur et le nom de l'acheteur (nom propre ou Société avec le nom du Gérant) ainsi que le délai de validité (3 ou 6 mois)

3) La copie de l'arrêté d'attribution initiale si la licence est achetée après la loi de 1995 **OU** le document (acte de vente) indiquant le mode d'attribution (licence obtenue avant loi de 1995)

4) La copie de la carte professionnelle

OU

La copie du contrat de location gérance si le titulaire de l'autorisation fait conduire sa licence.

5) Une attestation d'inscription de la Chambre des Métiers ou un extrait du registre du commerce **de moins de 3 mois**.

6) Une copie des statuts à jour et un extrait K-Bis **de moins de 3 mois** si l'acquisition est faite au nom d'une SOCIETE.

la métropole
GRAND LYON



- Documents à fournir **APRES** l'Instance Métropolitaine de Concertation

- 1) Présentation d'une carte d'identité (et pouvoir selon le cas)
- 2) L'attestation de déséquipement de votre taximètre, plaque intérieure et sous plaque.
- 3) L'original de l'acte de vente
- 4) L'original du Permis de circuler

Attention :

Le seul fait de signer l'acte de vente, ne suffit pas pour que la transaction puisse être prise en compte.

Vous devez **prendre rendez-vous au Service des Taxis** et venir avec votre acheteur afin de finaliser la vente.

Si l'acte de vente et le transfert ne peuvent avoir lieu, merci de nous fournir le document nous indiquant le refus de la banque.

la métropole
GRAND LYON